

TROPHEE DU MEILLEUR JEUNE FISCALISTE 2018

Inscription & Règlement

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'inscription et de participation au Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste 2018 (ci-après dénommé « Concours »). Le Concours récompense, chaque année, les étudiant(e)s qui se destinent à une carrière d'avocat spécialisé en droit fiscal ou à une carrière de fiscaliste d'entreprise.



Edition 2018

Art. 1 – Organismes

Le Magistère de Droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité de l'Université d'Aix-Marseille, sis 3 av. Robert Schuman à AIX-EN-PROVENCE (13628), et EY Société d'Avocats (membre du réseau EY), sise Tour First, 1, place des Saisons, 92 037 Paris-La Défense Cedex, organisent le Concours.

Art. 2 – Conditions de participation et d'inscription

Le Concours est ouvert à tous les candidats, de moins de 28 ans au 1er janvier 2018 qui doivent remplir les conditions suivantes :

1. Ne jamais avoir fait partie des douze finalistes du TMJF les années précédentes,
 2. être Inscrits en Master 2 de droit dans une université française ou étrangère (master spécialisé, master professionnel, DJCE, dernière année de Magistère, IAE, Doctorat, LLM etc.), et/ou
 3. être inscrits en M1 fiscalité dans une Université française ou étrangère et/ou
 4. être inscrits en dernière année d'une école de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, IEP Paris, etc.), et/ou
 5. être inscrits dans un Institut d'Etudes Judiciaires ou
 6. être inscrits dans une école de formation des barreaux.
 7. être déjà titulaires de l'un de ces diplômes
-

Art. 3 – Modalités de participation et d’inscription

La participation et l’inscription au Concours sont admises à compter de l’ouverture du site d’inscription et jusqu’au mercredi 21 mars 2018 à minuit. Les épreuves permettant de déterminer les 12 lauréats débiteront, quant à elles, 29 mars 2018.

Il est indiqué que les Organismes se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et d’inscription au Concours et de reporter toute date annoncée. L’inscription au Concours sera effectuée via un formulaire d’inscription, relayé par EY Société d’Avocats via une campagne d’emailing adressée aux étudiants, enseignants et associations d’étudiants et sur les réseaux sociaux. Il sera également accessible via le site ey-avocats.com.

Chaque candidat recevra par mail, au plus tard 48 heures ouvrées avant l’examen écrit, une convocation spécifiant le lieu et l’horaire des épreuves à charge pour le participant s’il n’a pas reçu son invitation de contacter les organisateurs.

Aucun autre moyen de participation et d’inscription ne sera pris en compte. Toute fraude, inexactitude ou absence de réponse entraînera l’exclusion au Concours. Toute inscription incomplète au Concours ou erronée rendra la participation invalide.

Art. 4 – Déroulement des épreuves et détermination des lauréats

Les épreuves du Concours se déroulent en deux temps :

1. Une épreuve écrite accessible à tous les candidats inscrits conformément aux stipulations de l’article 3 du présent règlement.
2. Une épreuve orale réservée aux 12 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l’épreuve écrite.

A l’issue de l’épreuve orale, un jury désigne collégalement 3 lauréats du Concours classés par ordre de mérite parmi les 12 candidats finalistes.

Le jury est composé d’experts / personnalités reconnus du monde professionnel, de la société civile ou de l’Administration. Les candidats seront informés de la composition exacte du jury lors de leur convocation à l’épreuve orale.

Art. 4.1- Epreuve écrite

L’épreuve écrite est destinée à apprécier les connaissances générales des candidats en droit fiscal, et plus particulièrement en fiscalité des entreprises. Cette épreuve comprend un questionnaire à choix multiples et un sujet de réflexion. Le candidat dispose d’une (1) heure pour formuler ses réponses à l’aide de la copie d’examen qui lui sera fournie. L’épreuve est organisée simultanément dans les Universités participantes, et aura lieu le 29 mars 2018.

Art. 4.2 - Epreuve orale

L'épreuve orale est destinée à apprécier la capacité de raisonnement et d'expression des 12 candidats finalistes. Cette épreuve consiste à exposer devant un jury d'experts la synthèse d'une question fiscale à partir des documents fournis.

Chaque candidat finaliste bénéficie de cinquante (50) minutes de préparation. Il dispose ensuite de vingt-cinq (25) minutes pour présenter ses conclusions et répondre aux questions que pourront lui poser les membres du jury.

Cette épreuve se déroulera dans les locaux d'EY sis Tour First, 1 place des Saisons, Paris-La Défense, étant entendu que les Organisateur se réservent la possibilité de changer de lieu ou de reporter toute date annoncée.

Chaque finaliste devra préparer après son passage à l'oral un exposé, de trois (3) minutes maximum, sur le traitement du dossier qu'il aura tiré au sort pour son oral. Cet exposé pourra être présenté devant l'ensemble des participants à la cérémonie de remise des prix, lors de la remise des prix.

Les frais de transports et d'hébergement des 12 candidats finalistes habitant en province seront pris en charge par EY selon les modalités définies par ce dernier dans l'invitation à participer à la finale.

Art. 5 – Respect de l'intégrité du Concours

Les candidats s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre directement ou indirectement tout procédé de participation et d'inscription qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

Les Organisateur se réservent le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Les Organisateur se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidats, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation et l'inscription des 12 candidats finalistes.

Art. 6 - Dotations

1er prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée comprise entre 4 et 6 mois seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

- Un prix équivalent en valeur à celui d'une montre connectée Samsung ou une Smartwatch connectée VIVOACTIVE.
- La participation au YTPY, la finale mondiale des gagnants au TMJF qui l'an dernier s'est déroulée à Amsterdam du dimanche 26 novembre au jeudi 30 novembre 2017, avec prise en charge des frais d'hébergement et de transport, coaching préalable par les équipes d'EY Paris soit une valeur estimée à HT€ 7 500 (si le lauréat n'est pas en mesure de représenter la France au YTPY, le 2^e gagnant sera sollicité)

2ème prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée de 4 à 6 mois seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

- Un cadeau équivalent à un casque Arceau Sennheiser avec télécommande Apple et câble audio simple.
- Si le 1^{er} gagnant ne peut pas se présenter au YTPY, le 2^e lauréat représentera la France au YTPY, dans les mêmes conditions – préparation, prise en charge des frais d'hébergement et de transport pour se rendre à l'YTPY.

3ème prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée de 4 à 6 mois seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

- Un cadeau équivalent à une enceinte Bluetooth portable JBL ou une enceinte Bluetooth Boss
- Si le 2^e gagnant ne peut pas se présenter au YTPY, le 3^e lauréat représentera la France au YTPY, dans les mêmes conditions – préparation, prise en charge des frais d'hébergement et de transport pour se rendre à l'YTPY.

Ces dotations pourront être complétées par des lots supplémentaires notamment une mise en relation pour un stage de 6 mois auprès de clients d'EY Société d'Avocats qui accompagnent le Trophée.

Les dotations seront remises aux 12 candidats finalistes lors de la soirée de remise des Trophées. Les dotations sont nominatives et incessibles. Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront en

particulier l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Les Organismes se réservent toutefois le droit de remplacer les dotations susmentionnées par des lots de nature et/ou de valeur équivalente si les circonstances les y contraignent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance et/ou utilisation des lots par les candidats finalistes.

Art.7 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et de leur inscription.

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent donc les Organismes à utiliser les données personnelles qu'ils auront transmises à des fins de recrutement. Les autres entreprises et organisations, partenaires de ce Concours, pourront également faire usage de ces données personnelles afin de transmettre aux candidats des offres de rendez-vous en vue d'embauche ou de stages.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 36 de la loi précitée, tous les candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant les Organismes à l'adresse suivante URL : informatique.libertes@fr.ey.com.

Art.8 – Droits à l'image

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent les Organismes dès le stade de la sélection à utiliser des images, des verbatims et vidéos les représentant dans le cadre de ce Concours, seul ou dans un groupe. Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication des Organismes relatifs à cet événement (site web, page Facebook, Intranet entreprise, « flyers », brochure, etc.) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, de quelque nature que ce soit, autre que la remise des lots.

Art.9 – Responsabilité

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les 12 candidats finalistes.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté et notamment, si un texte législatif ou réglementaire était publié rendant impossible le bon déroulement du présent Concours, le Concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité du Concours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

En tout état de cause, les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage direct ou indirect ou accessoire au Concours.

Art.10 – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Organismes ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des 12 candidats finalistes et des 3 lauréats.

Art.11 – Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés sans appel par les Organismes.

Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement devra être formulée par écrit aux adresses suivantes, **TMJF, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex ; ou par mail à tmjf@ey-avocat.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13 628 Aix-en-Provence, magistere.dafc@univ-amu.fr. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'adresse des Organismes plus de 15 jours après la fin des épreuves permettant de déterminer les finalistes puis les lauréats du Concours.

Art.12 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP SILINSKI CHERQUI-ABRAHMI BLANCHET, 56 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart.

Un exemplaire du règlement est disponible et consultable et pendant toute la durée du Concours à l'adresse URL suivante : www.ey-avocats.com.

Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à **Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex; ou par mail à tmjf@ey-avocats.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence ; ou par mail à magistere.dafc@univ-amu.fr avant la clôture du Concours, c'est-à-dire la date de fin des épreuves permettant de déterminer les lauréats du Concours.